

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière](#) > >
[Civile Successions](#) Hungary

Successions

Hongrie

Hongrie

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 78, point a) - le nom et les coordonnées des juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 45, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 50, paragraphe 2

Les demandes sont tranchées par le tribunal de district du siège du tribunal régional (törvényszék székhelyén működő járásbíróság) et, à Budapest, par le Tribunal central d'arrondissement de Buda (Budai Központi Kerületi Bíróság):

Tribunal de district de Pécs

Tribunal de district de Kecskemét

Tribunal de district de Gyula

Tribunal de district de Miskolc

Tribunal de district de Szeged

Tribunal de district de Székesfehérvár

Tribunal de district de Győr

Tribunal de district de Debrecen

Tribunal de district d'Eger

Tribunal de district de Szolnok

Tribunal de district de Tatabánya

Tribunal de district de Balassagyarmat

Tribunal de district des alentours de Buda

Tribunal de district de Kaposvár

Tribunal de district de Nyíregyháza

Tribunal de district de Szekszárd

Tribunal de district de Szombathely

Tribunal de district de Veszprém

Tribunal de district de Zalaegerszeg

Les décisions sur les recours sont prises par les tribunaux régionaux et, à Budapest, par le Tribunal de Budapest-Capitale (Fővárosi Törvényszék):

Tribunal régional de Balassagyarmat

Tribunal régional des alentours de Budapest

Tribunal régional de Debrecen

Tribunal régional d'Eger

Tribunal régional de Gyula

Tribunal régional de Győr

Tribunal régional de Kaposvár

Tribunal régional de Kecskemét

Tribunal régional de Miskolc

Tribunal régional de Nyíregyháza

Tribunal régional de Pécs

Tribunal régional de Szeged

Tribunal régional de Szekszárd

Tribunal régional de Székesfehérvár

Tribunal régional de Szolnok

Tribunal régional de Szombathely

Tribunal régional de Tatabánya

Tribunal régional de Veszprém

Tribunal régional de Zalaegerszeg

Article 78, point b) - les procédures de pourvoi contre la décision rendue sur le recours visées à l'article 51

En cas de pourvoi, la Curia («Kúria») statue dans le cadre de la procédure de pourvoi.

Article 78, point c) - les informations pertinentes relatives aux autorités compétentes aux fins de la délivrance du certificat en vertu de l'article 64

Les autorités compétentes aux fins de la délivrance du certificat sont les suivantes:

- juridictions visées à l'article 3, paragraphe 2: tribunaux de de district
- autres autorités compétentes en matière de successions, autres que les autorités judiciaires, en vertu du droit national: notaires

Article 78, point d) - les procédures de recours visées à l'article 72

En cas de recours, les tribunaux régionaux (törvényszék) et, à Budapest, le Tribunal de Budapest-Capitale (Fővárosi Törvényszék) sont appelés à statuer:

Tribunal régional de Balassagyarmat

Tribunal régional des alentours de Budapest

Tribunal régional de Debrecen

Tribunal régional d'Eger

Tribunal régional de Gyula

Tribunal régional de Győr

Tribunal régional de Kaposvár

Tribunal régional de Kecskemét

Tribunal régional de Miskolc

Tribunal régional de Nyíregyháza

Tribunal régional de Pécs

Tribunal régional de Szeged

Tribunal régional de Szekszárd

Tribunal régional de Székesfehérvár

Tribunal régional de Szolnok

Tribunal régional de Szombathely

Tribunal régional de Tatabánya

Tribunal régional de Veszprém

Tribunal régional de Zalaegerszeg

Article 79 - Établissement et modification ultérieure de la liste contenant les informations visées à l'article 3, paragraphe 2

En Hongrie, les autres autorités sont les notaires («közjegyző»).

■ Dernière mise à jour: 10/12/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.